

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7- 23/06/2022

OBJET :

Actualisation
tarification
restaurant scolaire et
accueil périscolaire

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 18h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F - GARCIA S. – BLASI
F. – DEJEAN PUCHE C.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - VANDAELE N. – DUMONT M. - BIROT-MORENO C.
–BARO C. - DURANDEU R. - CHELLY S. – PAMBRUN B. – MEROU N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 24/06/2021 fixant les tarifs respectifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il indique qu'il y aurait lieu d'actualiser cette tarification pour la rentrée prochaine compte tenu de l'augmentation des tarifs (+ 9%) des prestataires avec maintien de deux tarifs pour la restauration scolaire et trois tarifs pour les forfaits de l'ALP, et ce, selon un quotient familial. Il propose au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir, entendu l'exposé de M le Maire et délibéré,

DECIDE d'actualiser et de fixer les tarifs des services périscolaires applicables pour la rentrée 2022/2023 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	QF < 1000	1000 < QF
	Prix du repas cantine		3.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERICOLAIRE :

Tarif forfaitaire par période de vacances à vacances :

QF < ou = à 700 € : montant 21 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 24 €
1201 < ou = QF : montant 27 €

Tarif à la journée (à titre exceptionnel ou inscriptions ponctuelles par période) :

QF < ou = à 700 : montant 1 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 1.5 €
1201 < ou = QF : montant 2 €

CHARGE Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modifications qui seront applicables pour la rentrée 2022/2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat

